

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2022/063**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 22

**Membres absents** : 5

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Blaise FONS, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Laurent FOURMOND. Catherine MIFFRE, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Chrystèle CARLOS, Karine CAROLA, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA

**Absents excusés** : Evelyne SARRAZIN.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Pascale PUY (pouvoir à Françoise CAMPREDON), Marc BILLES (pouvoir à Guy PALOFFIS), Nicolas OLIVE (pouvoir à Karine CAROLA), Jean-Pascal GARDELLE (pouvoir à Jean-Paul BILLES),

**Secrétaire de séance** : Catherine MIFFRE

**Date de la convocation** : 07/09/2022

**CONVENTION MSA (MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE) GRAND**  
**SUD – DISPOSITIF « GRANDIR EN MILIEU RURAL »**

**RAPPORTEUR** : Nathalie PIQUE

Dans le cadre de la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2021-2025 signée entre l'Etat et la MSA, celle-ci a souhaité renforcer son positionnement à destination de l'enfance et de la jeunesse (0-25 ans) dans les territoires, en créant une nouvelle offre territoriale : Grandir en milieu rural (GMR).

L'offre GMR, qui a remplacé le CEJ depuis 2021, doit ainsi contribuer au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales dans les territoires, et favoriser l'amélioration des structures ou services existants. En cela, elle marque une rupture avec le fonctionnement des CEJ, qu'elle remplace depuis 2021.

Pour répondre toujours mieux aux besoins des habitants et accompagner le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, la nouvelle offre GMR est centrée sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse sur les territoires ruraux fragiles. Elle a pour objectif de

permettre le développement de structures d'accueil de la petite enfance, favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales, et développer des actions de soutien à la parentalité.

Mme PIQUE fait part du projet de convention à signer pour l'année 2022.  
Elle demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme PIQUE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **APPROUVE** la convention ci-annexée à passer entre la MSA (Mutuelle Sociale Agricole) et la Commune afférente au dispositif « Grandir en milieu rural » (GMR) pour l'année 2022

► **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*



Offre territoriale Enfance – Jeunesse MSA : Grandir en milieu rural (GMR)  
Convention de financement

Le présent document constitue une convention de financement bipartite

*Entre*

La Mutualité sociale agricole Grand Sud

Dont le siège est situé au 10 rue Aristide Boucicaut – 11100 NARBONNE

Représentée par son Directeur général, Monsieur Julien LE COZANNET

Ci-après dénommée « la MSA Grand Sud »

*Et*

La Commune de Pézilla-la-Rivière

Dont le siège est situé 31 bis, Avenue du Canigou, 66370 PEZILLA-LA-RIVIERE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul BILLES

Ci-après dénommé « le porteur de projet »

Préambule :

Dans le cadre de l'évolution des fonds liés à l'enfance-jeunesse (CEJ, CTG, ...), la MSA a travaillé courant 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse pour sa COG 2021-2025. Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance - Jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles. L'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent, par ce biais, intervenir en appui technique et financier auprès des structures ayant répondu à l'appel à projets GMR.

#### Article 1 : objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA Grand Sud et le porteur de projet. Cette convention doit également stipuler les conditions de financement des différentes actions ou projets pour lesquels le porteur de projet sollicite un financement de la MSA Grand Sud.

Toute modification d'action en cours de financement fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Il est convenu que la MSA Grand Sud apportera un financement au porteur de projet, sur une ou plusieurs actions.

#### Article 2 : Présentation des actions financées

Dans le cadre de son offre GMR, la MSA apporte un soutien technique et financier à des porteurs de projets répondant aux besoins prioritaires ciblés par l'offre, et dans les territoires identifiés comme prioritaires.

La MSA Grand Sud contribuera au financement d'une ou plusieurs actions du porteur de projet, détaillée(s) en annexe 1.

#### Article 3 : Engagement de la MSA

Pour le suivi de chaque action financée, la Caisse de MSA Grand Sud s'engage à mettre à disposition du porteur de projet un correspondant apportant un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires, ...) et un montant total de 600,00 € pour 2022.

La MSA Grand Sud s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers nécessaires pour financer les actions tel que spécifié dans la présente convention.

#### Article 4 : Engagement du porteur de projet

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions financées sur la période définie.

Le porteur de projet s'engage à informer la MSA Grand Sud des autres financements sur ces actions. Le porteur de projet s'engage à ce que le total de ces financements ne dépasse pas 80% du budget global de chaque action (90% si le projet est porté par une association).

Enfin, le porteur de projet s'engage à mettre chaque année à disposition de la MSA Grand Sud les ressources et informations nécessaires à son accompagnement financier et à transmettre à la MSA, avant le 31 mars de l'année N+1 :

- Le bilan des actions réalisées sur l'année N
- Le bilan financier des actions

Article 5 : modalités de versement des dotations

Un acompte de 70% de la subvention 2022 est payé à la signature de la présente convention. Le solde sera versé dès réception des pièces justificatives listées à l'article 4.

Article 6 : Suivi et bilan des actions financées

Chaque action financée devra faire l'objet d'un bilan, incluant les indicateurs listés dans l'annexe 2. Un comité de suivi réunissant la MSA Grand Sud et le porteur de projet pourra se réunir pour échanger sur ces éléments de bilan.

Article 7 : Information et communication

Le porteur du projet s'engage à mettre en valeur l'action et la participation de la MSA comme établie dans le cadre de cette convention.

Tout document de communication relatif aux projets devra faire référence à la participation de la MSA Grand Sud ou à minima en afficher le logo.

Article 8 : Durée et rupture de la convention

Cette convention entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

La présente convention pourra être résiliée de façon anticipée dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas ses engagements au titre de la présente convention. Cette résiliation prend effet 15 jours après mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse.

La résiliation à l'initiative de la CMSA pour inexécution de l'action précitée entraînera le reversement par l'établissement de tout ou partie des sommes versées et non utilisées pour la réalisation de cette action.

Fait à Carcassonne, en 2 exemplaires le 20 août 2022

Pour la MSA Grand Sud

Le Directeur général

Julien LE COZANNET

Pour la Commune de Pézilla-la-Rivière

Le Maire

Jean-Paul BILLES

Annexe 1 : liste des actions éligibles au financement GMR

Nom de l'action	Thématique(s)	Descriptif	Budget total	Financement	Calendrier	Indicateurs
Animation jeunesse /écologie réalisation d'une fresque sur le thème de la nature	loisirs	Réalisation d'une fresque sur le thème de la nature, l'écologie et l'environnement, sur un transformateur EDF à l'entrée du village. Sprays aérosols à base d'eau. Accompagnement de la réalisation par un artiste expérimenté.	3 390,00	600,00	01/07/2022 au 31/08/2022	Réalisation de la fresque Nombre de participants

*L'éligibilité des projets à l'offre GMR est spécifiée dans le cahier des charges, qui fait foi.*